L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 20 NOVEMBRE 1887

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.A.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses Grands Tirages A Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Semestriels auront lieu sous les six mois (Juin et Décembre).

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, a plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

Grand Tirage Semestriel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 13 DEC. 1887.

GROS LOT: $300,000

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande—Pour un monsieur et une dame, une petite maison ou un étage dans le Deuxième District. S'adresser à N., bureau de l'ABEILLE. 22nov—1f

On demande—A acheter immédiatement un joli meuble de chambre à coucher, en parfait état. On en donnera $75 comptant. S'adresser à H. V. T., bureau de l'*Abeille*. 20nov—1f

On demande—Un homme marié qui sait traire et un intérimaire à la ferme pour les animaux, pour diriger et exploiter une petite ferme dans le voisinage de la ville. S'adresser en donnant le nom et l'adresse à L. M., bureau de l'ABEILLE. 20nov—1f

A LOUER.

MAISON A LOUER—Avec 6 Chambres, $15 par mois, rue St Claude entre Dumaine et St Philippe—Pour les clefs s'adresser No. 90 Marché Dryades. 20 nov—20,24,27

A LOUER—Une cuvie. S'adresser à Mme Estin, coin Dumaine et Rendon. 6nov—6 13 20.

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ, un cabinet d'horloger, outils, etc., bien situé quartier du deuxième district. S'adresser à S. Blasini, 58 Royale, de 1 heure à 3 heures P. M. 20nov—1f

A VENDRE—Une grocerie, buvette et charbier de bois, situés dans le 3me district. S'adresser coin North Peters et Tricou. 16nov—5f

A VENDRE—Son de riz à vendre aux plus bas prix du marché au Lanaux Rice Mill, Bureau No 71 rue Decatur. 15 nov—7f

A VENDRE—Pour causes de départ, la grocerie située rue Bourgogne et Toulouse, route nord. Pour toute information s'adresser sur les lieux. 11 nov—1sem

A VENDRE, louer ou cultiver à la part—Un arpent et demi de terre de premier choix, fraîchement labourée et prête à la culture d'autres fruitières, de légumes ou de fleurs—avec jolie maison de résidence et tous les accessoires de ferme, située rue Broad No 34C entre d'Reilly et Aubry. S'adresser à No 125 rue Bourbon. 8nov—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Joseph Laurence.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22 599—Division C.—Attendu que Gabriel Villeré, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Laurence, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. W. J. McGREHAN.
19 nov—19 24 27 Greffier.

Succession de William H. Mentel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,108 — Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en existe pour lesquelles le compte présenté par la Gardienne naturelle administrant cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGREHAN Greffier.
16 nov—16 20 23.

Succession de Mary Emma Schiller, femme décédée de O. A. Fairex

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 22,520—Division C—Attendu que Mme Caroline N. Schiller, femme de Robert Henley, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Emma Schiller, femme décédée de O. A. Fairex décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. W. J. McGREHAN
12 nov—12 16 20 Greffier.

PAR LE CONSTABLE.

François A. Maugin contre Joseph Pignuiva.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 9 Site—En vertu d'un writ de fieri facias émis par la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur le perron du No 93 Place de Jaillet, devant la Cour Municipale, dans le Deuxième District de cette ville le MERCREDI 23 nov. 1887, à 11 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre de deux arpents de large sur un quarante de profondeur, situé au Bayou Sauvage, avec toutes les améliorations y attenantes.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BONNES
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
12 nov 16 23

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa Charte la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant mai 1887, y compris les primes non acquises de la précédente année.

Primes sur les risques d'incendie	$138,875 30
Primes sur les risques de mer	6,577 07
Primes sur les risques de rivières	4,703 65
Total des primes	$149,156 02
Moins les primes non échues	34,874 00
Primes nettes acquises à la date du 31 mai 1887	$142,282 02
Pertes payées—	
Sur risques d'incendie	$60,345 05
Sur risques maritimes	3 078 48
Sur risques de rivières	1,523 90
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	3,358 94
Réassurances et primes remboursées	19,627 13— 77,930 54
Profits	$64,351 48
Moins 7 p. c. du dividende payable $45,000	
Réserve pour les réclamations non réglées	15,000 00
En plus	60,630 00
	4,351 48

La Compagnie a l'actif suivant:

Immeubles	$252,327 06
Actions de Banques de Compagnies de Chemins de fer et autres	56,736 77
Billets garantis par hypothèques et nantissements	104,939 95
Billets à recevoir	54,724 51
Primes en voie de recouvrement	22,572 97
Action de la compagnie du distributeur "Dry Dock de Vallette	11,362 50
Jugements sur les billets hypothécaires	4,338 00
Comptant en caisse	35,772 25
	$542,771 01

L'exposé qui précède est une copie juste, vraie et exacte des livres de la Compagnie.

J. W. SCOTT, Secrétaire. F. FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé et signé par devant moi ce 13me jour de juin 1887. N. B. TRIST, Notaire.

DIRECTEURS:

D. A. Chaffraix	Jas A. Shakspeare
M. W. Smith	W. H. Hollinger.
Jas Chandler	Jos. C. Lallande.
Armide Hopkins	D. Fitz
Paul Fourchy	U. Bossetti,

14jun—1m Aldon McLellan

CHARTE.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

CE TROISIÈME jourdu mois d'OCTOBRE, de l'année mil huit cent quatre-vingt sept et la cent deuxième de l'indépendance des Etats Unis.

Pardevant moi, ALPHONSE VICTOR PHILIPS, notaire, dument commissionné et qualifié, en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en ladite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et des soussignés, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms figurent dans cet acte, lesquelles ont déclaré vouloir se conformant aux dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation des corporations pour travaux d'utilité publique, et spécialement des privilèges octroyés par la loi No 111 de 1882, approuvée le 5 juillet 1882, elles convinrent (et s'y engagent) ainsi que leurs associés et successeurs de former et constituer une corporation pour les fins et objets ci-après, et en vertu des stipulations et règlements qui suivent savoir:

ARTICLE IER.

Le nom et le titre de cette corporation sera la "NEW-ORLEANS SAFE AND LOCK COMPANY," elle aura sous ce nom, pouvoir et autorité, pendant vingt-cinq ans, à partir de la présente date, de faire tous les contrats nécessaires à l'objet qu'elle se propose; de recevoir, acheter et vendre, sous son nom légal, des biens fonds et des biens mobiliers; de prêter de l'argent sur garantie; de nommer et désigner tels officiers, directeurs et agents qu'exigeront ses intérêts et ses besoins; d'adopter les règlements nécessaires à la bonne administration de ses affaires; de les changer et modifier à son gré; d'accomplir enfin tels autres actes qu'elle jugera nécessaires et convenables pour remplir le but de sa création.

ARTICLE II

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et toutes les pièces judiciaires seront valables si elles sont signifiées à la corporation, ou, en son absence, au vice-président, et dans le cas où ces deux officiers seraient absents au secrétaire ou trésorier.

ARTICLE III

L'objet de la dite corporation est de fabriquer, vendre et louer des coffres-forts, serrures de sûreté, voutes et ouvrages de sureté, ainsi que d'autres articles en fer et en acier, en métal ou en matériaux, en tout ou en partie, et dans ce but, de se procurer par voie d'achat tous autres articles nécessaires et de les convertir en d'autres articles pour l'application ou l'emploi de machines et autres appareils; aussi de vendre ou de louer ces articles ainsi manufacturés, et de construire ou d'entretenir une fabrique pour les dits articles.

ARTICLE IV.

Le capital de ladite corporation est fixé à la somme de quarante mille dollars, divisé en quatre cents actions de cent dollars chacune; vingt-cinq pour cent du montant de chaque action devant être payés comptant lorsque vingt cinq mille dollars en capital aura été souscrit; vingt-cinq pour cent soixante jours plus tard, et le reste, au gré du conseil de direction, en sommes de dix pour cent au plus du montant, et à des intervalles de trente jours au moins.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de corporation de la dite corporation seront exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires dont chacun devra détenir en son propre nom et au moins dans son propre droit, dix actions du capital de la dite Compagnie. Toutes les élections des Directeurs de la Compagnie auront lieu le second mardi de juin de chaque année, les premiers élection aura lieu le second mardi de janvier 1889. Toutes les élections se feront au scrutin dans les bureaux de la Compagnie sous la surveillance de trois commissaires nommés par le conseil de Direction. Avis des dites élections sera donné par écrit dix jours d'avance à chaque actionnaire et publié pour deux jours d'abusive dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les directeurs élus exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Le président sera à la majorité des voix parmi les directeurs élus exercera